

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0167**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M.DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M.DRAME.

*Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DOTE

**11) CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM JEAN-COCTEAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération DEL2019\_0127 du Conseil Municipal de Noisiel du 28 juin 2019 portant sur la convention d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la commune de Noisiel, autorisant le Maire de Noisiel a signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel, prolongeant la durée de cette convention,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant arrive à échéance le 25 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 5 décembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de M. DUJARDIN DRAULT, 9e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la commune de Noisiel, pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**